

L'enquête publique s'est terminée le 4 février 2014.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport à la collectivité sous le délai légal de un mois.

Le 24 mars 2014 est adoptée la loi ALUR.

Celle-ci étant d'application immédiate, nous n'avons pu approuver le projet du 08 août 2013, même si l'enquête publique est réalisée.

C'est pourquoi dans sa séance du 22 juillet 2014, le Conseil municipal, en acceptant le devis du Bureau d'Etude, décide de reprendre l'étude afin d'intégrer les prescriptions de la loi ALUR.

L'incidence essentielle porte sur le fait qu'en zone A et N il sera désormais impossible de construire des annexes détachées (garage, atelier, piscine..) de l'habitation. Seules seront admises les extensions de cette dernière.

Une réunion publique est organisée le 7 juillet 2015 afin d'informer la population sur les changements intervenus.

Le Conseil municipal, suite à cette modification du projet de PLU, arrête le nouveau projet lors de sa séance du 28 juillet de 2015.

Le nouveau document est ensuite adressé à toutes les Personnes Publiques Associées qui disposent de 3 mois pour rendre leur avis et permettre ainsi une nouvelle phase d'enquête publique.